

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPE 78 Convention avec le S.I.A.A.P. pour le financement de l'étude préalable à la refonte du système GAASPAR.

M^{me} Anne LE STRAT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1^{er} octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris soumet à son approbation une convention avec le S.I.A.A.P. relative aux modalités de financement de l'étude préalable à la refonte du système GAASPAR ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne LE STRAT au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la convention avec le S.I.A.A.P. relative aux modalités de financement de l'étude préalable à la refonte du système GAASPAR.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites sur l'article 2031 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur l'exercice 2014 et aux mêmes articles du même budget des exercices suivants.

Article 4 : Le cofinancement du S.I.A.A.P. sera constaté en recettes sur l'article 1316 de la section d'investissement du budget annexe de l'assainissement de la Ville de Paris, sur l'exercice 2014 et aux mêmes articles du même budget des exercices suivants.